



Université de Bretagne Occidentale

2- REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE DE BREST

(version consolidée au 23 janvier 2018)

TITRE I: FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITE

Article R.I. 1 :

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent être prises les décisions des conseils de l'université et d'organiser, sous la responsabilité de son président, le déroulement des travaux de ces conseils, en conformité avec les statuts de l'université.

Il a également pour objet de fixer la liste des services communs universitaires, ainsi que des services généraux de l'université créés en application des articles L.713-1, L.714-1, et L.712-7 du code de l'éducation.

Article R.I. 2 : La composition des conseils centraux**2.1. Le Conseil d'administration (C.A.) = 36 sièges**

2.1.1. Répartition des sièges par collèges

Collèges	Professeurs et personnels assimilés	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	Usagers	BIATSS	Personnalités extérieures
Sièges	8	8	6	6	8

2.1.2. Modalités de représentation, par les listes de candidats, des grands secteurs de formation enseignés à l'U.B.O.

- Pour les Enseignants et Enseignants-Chercheurs :

Conformément à l'article **D.719-22** du code de l'éducation, pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, au conseil d'administration de l'université, chaque liste candidate assure la représentation **d'au moins trois des grands secteurs de formation** sur les quatre secteurs de formation que comprend l'U.B.O.

Les grands secteurs de formation sont arrêtés au nombre de 4 :

- les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- les lettres et sciences humaines et sociales ;
- les sciences et technologies ;
- les disciplines de santé.

Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.**

Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Dans tous les cas (listes complètes ou non), il est souhaitable que les candidats figurant aux quatre premiers rangs sur une même liste appartiennent à des composantes différentes, et que chaque liste intègre la dimension territoriale de l'U.B.O.

La détermination de l'appartenance d'un **candidat** à un secteur disciplinaire se fait sur la base des sections CNU concernant les enseignants-chercheurs, et des codes disciplines pour les personnels enseignants de type second degré, selon les modalités du tableau ci-dessous :

Groupe disciplinaire	Clés de répartition			
	Sections CNU	Code discipline Second degré	Sections CNRS	Commissions et inter-commissions scientifiques INSERM
DROIT – ECONOMIE - GESTION	1 à 6	1100 8010 8030 8530	37 et 40	
LETTRES - SCIENCES HUMAINES - SCIENCES SOCIALES	7 à 24 70 à 74	80 100 201 202 421 à 424 426 428 à 434 440 à 444 1000 1700 1800 1900	31 à 36 38 et 39	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES	25 à 37 60 à 69	1300 1400 1500 1510 1600 2100 2600 3000 4100 5100 5101 6500 6610 6980 7100	1 à 29	
SANTE	42 à 58 85 à 87 *	7300	30	7 commissions et 3 inter-commissions **

**Arrêté du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 2 mai 1995 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités*

***Arrêté du 3 janvier 2007 fixant la liste des commissions scientifiques spécialisées et des inter-commissions de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale*

Tout éventuel candidat, dont il s'avèrerait que le cas n'est prévu par aucune « clé de répartition » du tableau ci-dessus, fera l'objet d'un examen personnalisé par le « Comité Electoral Consultatif » (C.E.C.) afin de déterminer à quel « groupe disciplinaire » il est rattaché.

- Pour les usagers :

Conformément à l'article **D.719-22** du code de l'éducation, pour les élections des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration de l'université, chaque liste candidate assure la représentation **d'au moins 3 des grands secteurs de formation** sur les 4 secteurs de formation que comprend l'U.B.O.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes mais doivent comporter **un nombre de candidats au moins égal à la moitié nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir**.

Les listes de candidats doivent être **composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Le règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Concernant l'élaboration des listes de candidats des usagers, les grands secteurs sont arrêtés au même nombre de quatre :

- les disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- les lettres et sciences humaines et sociales ;
- les sciences et technologies ;
- les disciplines de santé.

L'appartenance de chaque **candidat** à un des 3 grands secteurs de formation est déterminée par son **inscription principale** à l'UBO dans une composante (et dans un département, pour les I.U.T.), selon le détail ci-dessous :

- Lettres et sciences humaines et sociales :

UFR Lettres et Sciences Humaines ;
Préparation au D.A.E.U. (« Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires »), option A ;
ESPE – Master MEEF mention 1^{er} degré et Master MEEF mention encadrement éducatif.

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

UFR Droit et Sciences Economiques ;
Institut d'Administration des Entreprises (IAE) ;
Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;
IUT de Brest : « Gestion des entreprises et des administrations » + « Gestion administrative et commerciale » + les licences professionnelles rattachées à ces départements ;
IUT de Quimper : « Gestion des entreprises et des administrations » + « Gestion logistique et transports » + « Techniques de commercialisation » + les licences professionnelles rattachées à ces départements.

- Sciences et technologies :

UFR Sciences et Techniques ;
Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) ;
Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne atlantique (ESlaB) ;
IUT Brest : « Génie électrique et informatique industrielle » + « Génie mécanique et productique » + « Génie biologique » + « Génie civil » + « DU DEFIT » les licences professionnelles rattachées à ces départements ;
IUT de Quimper : « Génie biologique » + les licences professionnelles rattachées à ce département ;

Préparation au DAEU (« Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires »), option B.

- Disciplines de santé :

UFR Médecine et Sciences de la Santé ;

UFR Odontologie ;

UFR sport et éducation physique.

Les étudiants de l'ESPE en Master MEEF mention 2nd degré sont rattachés au secteur de formation correspondant au parcours que chacun suit.

Conformément à l'article **D.719-7** du code de l'éducation le Président de l'université établit une liste électorale par collège. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin**, dans les formes fixées par le président de l'université

Tout candidat éventuel, dont il s'avèrerait que le cas n'est pas prévu dans le détail de la répartition ci-dessus, fera l'objet d'un examen personnalisé par le « Comité Electoral Consultatif » (C.E.C.) afin de déterminer à quel grand secteur il est rattaché.

2.2. La Commission de la recherche (C.R.) du Conseil académique = 40 sièges

Conformément à l'article **D.719-22** du code de l'éducation chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2.2.1. Description des collèges électoraux :

CA :	Professeurs et personnels assimilés ;
CB :	Personnels habilités à diriger des recherches n'appartenant pas au collège précédent ;
CC :	Docteurs (autres que titulaires d'un doctorat d'université ou d'exercice) n'appartenant pas aux collèges précédents ;
CD :	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, personnels scientifiques de bibliothèque (conservateurs généraux et conservateurs), et personnels assimilés, n'appartenant pas aux collèges précédents ;
CE :	Ingénieurs et Techniciens « recherche et formation » (IGR, IGE, ASI, TCH) n'appartenant pas aux collèges précédents ;
CF :	Autres personnels n'appartenant pas au collège précédent : ADT RF, AENES, personnels de bibliothèque non scientifiques ;
CG :	Etudiants en doctorat ;
CH :	Personnalités extérieures (voir « statuts U.B.O. »)

2.2.2. Répartition des sièges par collège et par secteur électoral

Secteurs	collèges							
	A	B	C	D	E	F	G	H
SHS	4	2	2				1	
Mer	4	1	2	1	2	1	1	
Math-STIC	3	1	1				1	
santé-Agro- Matière	3	1	2				1	
Sièges	14	5	7	1	2	1	4	6

2.2.3 Répartition des sièges par secteurs électoraux

Les secteurs électoraux de la **Commission de la recherche** sont déterminés à partir des 4 axes de recherche suivants :

- Santé / Agro / Matière ;
- Math / STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) ;
- SHS (Sciences de l'Homme et de la Société) ;
- Mer.

Pour l'établissement des listes électorales le classement se fait :

- Pour les collèges A, B, C et G selon le laboratoire auquel le personnel ou l'utilisateur est rattaché (cf. tableau ci-dessous) ;

secteurs	label	thématique scientifique
----------	-------	-------------------------

SANTE / AGRO / MATIERE		
	UMR_S 1078 - GGB	Génétique
	UMR_S 1101 - LATIM	Imagerie médicale
	EA 2216 - LBAI	Immunologie
	EA 3878 - GETBO	Thrombose
	EA 4322 - ORPHY	Physiologie
	EA 3882 - LUBEM	Microbiologie
	EA 4685 - LIEN	Neurosciences
	UMR 6521 - CEMCA	Chimie
	EA 938 - OPTIMAG	Physique
	FRE 3744 - IRDL	Rhéologie
	EA 3142 - SPURBO	Santé publique, médecine générale, oncologie
	IBSAM	Santé agro matière

MATH / STIC		
	UMR 6205 - LMBA	Mathématiques
	UMR 6285 - LabSTICC	Electronique-informatique
	IBNM	Numérique, Mathématiques

<i>SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE</i>		
	<i>EA 7289 - CECJI</i>	<i>Lettres</i>
	<i>EA 4451 - CRBC</i>	<i>Culture bretonne et celtique</i>
	<i>EA 7462 - IG</i>	<i>Aménagement et urbanisme</i>
	<i>EA 4249 - HCTI</i>	<i>Littérature</i>
	<i>EA 3149 - LABERS</i>	<i>Sociologie</i>
	<i>EA 2652 - LEGO</i>	<i>Economie-gestion</i>
	<i>EA 7480 - Lab-LEX</i>	<i>Droit public et privé</i>
	<i>EA 3875 - CREAD</i>	<i>Education, apprentissage, didactique</i>
	<i>EA 4050 - CRPC-CLSH</i>	<i>Psychologie</i>
	<i>EA 1285 - LP3C</i>	<i>Psychologie, cognition, communication</i>
	<i>EA 1161 - Centre François Viète</i>	<i>Histoire des sciences</i>
	<i>EA 7463 - CAPHI</i>	<i>Histoire des sciences</i>
	<i>IBSHS</i>	<i>Sciences de l'homme, société</i>

<i>MER</i>		
	<i>UMR 6538 - LGO</i>	<i>Géosciences</i>
	<i>UMR 6539 - LEMAR</i>	<i>Environnement marin</i>
	<i>UMR 6523 - LOPS</i>	<i>Physique</i>
	<i>UMR 6197 - LM2E</i>	<i>Microbiologie</i>
	<i>UMR 6554 - LETG</i>	<i>Géographie</i>
	<i>EA 4325 - IRDL</i>	<i>Mécanique</i>
	<i>UMR 6308 - AMURE</i>	<i>Droit économie</i>
	<i>UMS 3113 - IUEM</i>	<i>STU-SDV-SHS</i>
	<i>ERCR Bio Gemme</i>	<i>Biologie</i>
	<i>EA 3884 - LBCM</i>	<i>Biotechnologie, chimie</i>

- Pour les personnels et usagers qui ne sont pas rattachés à un laboratoire, selon la composante de rattachement ou selon la section CNU (cf. tableau ci-dessous)

Répartition des sections CNU par secteurs électoraux – axes de recherche	
SECTEURS – AXES DE RECHERCHE	SECTIONS CNU
SANTE / AGRO / MATIERE	28 à 33 64 à 69 74 85 à 87 42 à 55
MATH / STIC	25 à 27 61 63 71
SHS	1 à 24 70 72 73
MER	34 à 37 60

2.3. La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.) du Conseil académique = 40 sièges

Conformément à l'article D.719-22 du code de l'éducation chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2.3.1. Description des collèges électoraux :

CA	Professeurs et personnels assimilés
CB	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
CC	Personnels BIATSS
CD	Personnalités extérieures
CE	Usagers

2.3.2. Répartition des sièges par collège et par secteur électoral

Les secteurs électoraux de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire sont déterminés à partir des **5 secteurs de formation** suivants :

- Art Lettres et Langues, Sciences Humaines et Sociales (ALL-SHS) ;
- Droit-Economie-Gestion (DEG) ;
- Sciences et Technologie (ST) ;
- Santé-Sport (SS) ;
- Transversal (pluridisciplinaire).

Secteurs	Collèges				
	CA	CB	CC	CD	CE
ALL-SHS	2	2	4		4
DEG	1	1			2
ST	1	2			3
Santé-Sport	2	1			3
Transversal	2	2			4
Sièges	8	8	4	4	16

Les composantes et filières de l'université sont regroupées dans chacun des 5 secteurs de formation selon le détail suivant :

Secteurs	Composantes
ALL-SHS :	UFR Lettres et Sciences Humaines
DEG :	UFR Droit et Sciences Economiques Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) (pour les étudiants)

ST :	UFR Sciences et Techniques Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne Atlantique (ESlaB)
Santé-Sport :	UFR Médecine et Sciences de la Santé UFR Odontologie UFR Sport et Education Physique
Transversal :	IUT de Brest IUT de Quimper ESPE - pour les personnels ; pour les étudiants en Master MEEF mention 1 ^{er} degré et les étudiants en Master MEEF mention encadrement éducatif. Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) - pour les étudiants

Les étudiants de l'ESPE en Master MEEF mention 2nd degré sont rattachés au secteur de formation correspondant au parcours que chacun suit.

Pour l'établissement des **listes électorales**, le classement des membres des collèges A, B et E, dans un des cinq grands secteurs de formation définis, se fait sur la base :

- pour les collèges A et B : de la composante de rattachement;
- pour le collège E des usagers : de la composante d'inscription principale

Conformément à l'article D.719-7 du code de l'éducation, les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande **au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin**, dans les formes fixées par le président de l'université.

Tout électeur éventuel, dont il s'avèrerait que le cas n'est pas prévu dans le détail de la répartition ci-dessus, fera l'objet d'un examen personnalisé par le « Comité Electoral Consultatif » (C.E.C.) afin de déterminer à quel secteur de formation il est rattaché.

2.4. Le comité électoral consultatif (C.E.C.), évoqué à l'article S.18 des statuts de l'U.B.O., est composé comme suit :

- 1 représentant des enseignants et enseignants-chercheurs désigné par et parmi chaque liste représentée au CA.
- 1 représentant des étudiants désigné par et parmi chaque liste représentée au CA.
- 1 représentant des personnels B.I.A.TS.S. désigné par et parmi chaque liste présentée au CA.
- 1 représentant désigné par le recteur de l'académie.
- les délégués des listes candidates.
- le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services adjoint et le responsable du service juridique.

En tant que de besoin, des représentants des différents sites géographiques de l'U.B.O. sont invités à participer aux travaux du C.E.C.

Les séances du C.E.C. sont présidées par le président de l'université ou son représentant.